

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2019

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (19) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, Mme Esther GOELLER, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA, M. Guy OLLINGER, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA (arrivé à 20 heures 20), Mme Michelle RIGAUD, Mme Brunella RISTAGNO, M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine VENNER.

Procurations (4) : M. Roland GLODEN à Mme Michelle RIGAUD, M. Franck ISCH à M. Denis DELLWING, M. Régis SUMANN à Mme Marie-Christine VENNER, Mme Christiane WAGNER à Mme Isabelle BELAID.

Excusé (1) : M. Manuel RIOS

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard ALTMAYER pour être secrétaire de séance.

Information relative à l'annulation d'un stage en milieu administratif

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, M. le Maire informait le Conseil Municipal que Mme Silke Maria BUCHEL effectuerait un stage en milieu administratif à mi-temps (les après-midi) du 2 janvier au 1^{er} mars 2019. Le stage de reconversion pour personne en situation de handicap avait fait l'objet d'une convention signée avec l'Association Alpha Plappeville.

Ce stage a été annulé pour raisons de santé de Mme Silke Maria BUCHEL.

Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 11 décembre 2018, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les 17 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 11 décembre 2018, dont une relative à un terrain non bâti :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
18/12/18	32 rue de la République	M. HART Claude	200 000 €	SCI HARDI
19/12/18	8 rue de la Nied	Consorts FABRY	72 000 €	Mme DAVAL Christine 8A rue de la Nied 57320 BOUZONVILLE
21/12/18	Garage Impasse de la Moselle	Consorts HAAS	30 000 €	SCI HUMOGEST 28 rue Erckmann 57320 OBERDORFF
21/12/18	Non bâti	Mme BAUR Hildegard	5 000 €	M. ALBERT Fabrice 4 rue du muguet 57320 BOUZONVILLE
02/01/19	22 rue Saint Hubert	Mme AUGEROT Pierrette	352 000 €	M. GLOCKNER Fritz Munnigstrucksweg 18 ROSSBACH (Allemagne)
02/01/19	4A rue de Madrid	M. KESER Ugur	160 000 €	M. DELLI PIZZI Eric 8 rue du bourg 57380 GUESSLING HEMERING
07/01/19	1 rue de Bruxelles	M. ESCALANTE Raymond	215 000 €	M. SCHWINN Jurgen Stockerweg 56A 66805 ENSDORF (Allemagne)
08/01/19	7 rue de Madrid	M. FOSSET Olivier	215 000 €	M. BRECHBUHL David 6 rue principale 57620 MOUTERHOUSE
08/01/19	13 Résidence les Pierres Hautes	M. XUE Liao	245 000 €	M. MULLER Simon 8 rue du grand mont 54290 GRIPPORT
09/01/19	Place Pierre et Elise Augerot	SCI les tilleuls	40 000 €	Douglas immobilier 24 rue Saint Hubert 57320 BOUZONVILLE
11/01/19	10 rue Chopin	M OZTURK Sefa	147 000 €	M. GUNES Aziz 20 rue du Coupillon 57000 METZ
31/01/19	26 rue du Rhin	Consorts WELTER	130 000 €	M. GHEBRIOU Hellal 34 rue de la Marne 57000 METZ
05/02/19	1 rue Bach	M ALLART Anthony Mme BASTIAN Audrey	160 000 €	M ERHMANN Romain Mme IANNUZZO Ileana 4 rue des haies noires 57645 MONTOY FLANVILLE
12/02/19	1 rue de Sarrelouis	Consorts SCHUHN	55 000 €	M KONCA Suleyman 1 rue du Rhin 57320 BOUZONVILLE
25/02/19	15 rue Bach	Consorts HAEBERLE	105 500 €	Mme DETEMPLE Marie Hélène 14 rue de l'Eglise 57490 L'HOPITAL
25/02/19	3 rue des résistants	Mme RUP Nicole	85 000 €	SCI IBCL 2 Cité Saint Charles 57320 BOUZONVILLE
25/02/19	4 rue des résistants	Mme RUP Nicole	51 000 €	M. BRAUN Jean Luc 47B rue principale 57320 FILSTROFF

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Cotisations et abonnements

- Le 13 décembre 2018, un contrat a été souscrit auprès de la société Panneau Pocket pour accéder à la plateforme informatique du même nom. Panneau Pocket est un panneau d'information municipal virtuel accessible gratuitement pour les usagers. Le montant de l'abonnement est de 410 € par an.
- L'adhésion de la Commune de Bouzonville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Moselle a été renouvelée pour l'année 2019. La collectivité étant par ailleurs adhérente à MATEC, autre entité du Département de la Moselle, l'adhésion au CAUE est désormais gratuite.
- L'abonnement de la Commune au guide permanent des opérations funéraires auprès des éditions Weka a été prorogé pour l'année 2019. Le coût annuel de l'abonnement est de 640 €.
- L'abonnement de la Commune aux Affiches du Moniteur d'Alsace Moselle pour l'année 2019 a été prorogé. Le coût annuel de l'abonnement est de 27,50 €.
- L'abonnement de la Commune à la publication d'information à destination des collectivités locales en ligne intitulée "La Vie Communale" a été prorogé pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020. Le coût annuel de cet abonnement est de 114 €.
- L'adhésion 2019 à l'association des Maires de la Moselle a été renouvelée pour 2019, moyennant une cotisation de 100 €.

- Conventions diverses

- Une convention de mutualisation et de gestion du service de restauration scolaire a été signée le 16 janvier 2019 pour l'année scolaire 2018-2019. La signature de cette convention avec le Département de la Moselle entraîne la facturation des repas pris par les élèves du Groupe Scolaire Pol Grandjean au Collège Adalbert au prix unitaire de 7,58 €. Ce prix est identique à celui pratiqué au titre de l'année scolaire 2017-2018. La ventilation interne du prix global est cependant en hausse de 10 centimes pour la part facturée par le Collège (augmentation de 3,50 à 3,60 €) et en baisse de 10 centimes pour la part facturée par le Département de la Moselle (de 4,08 € à 3,98 €).

Informations diverses

- Suite au recensement Général de la Population réalisé à Bouzonville en 2018, la population légale de la Commune de Bouzonville au 1^{er} janvier 2019 est de 4 055 habitants, contre 4 098 habitants au 1^{er} janvier 2018.

- Le jeudi 14 mars 2019 à 17 heures une visite du parc lumineaire de la société BG LUM, à Créhange est programmée. Les membres de la commission travaux et affaires immobilières sont conviés. Les personnes intéressées susceptibles de participer sont invitées à confirmer leur participation. La visite sera suivie d'un moment de convivialité.

Manifestations

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- le marché de Noël les 14, 15 et 16 décembre 2018, place Robert Schuman,
- la marche d'hiver du 13 janvier 2019,
- les voeux du Maire du 18 janvier 2019,
- l'opération Nuit de la lecture du 19 janvier 2019 à l'Espace Culturel,
- le festival des cuivres du 2 février 2019,

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs, notamment :

- la séance de cinéma du 1^{er} mars 2019,
- le spectacle de théâtre "Soeurs Toi de là" par l'Ile en Joie au complexe Norbert Noël le 3 mars 2019,
- le vernissage de l'exposition "Des Haricots à l'Art" du 8 mars 2019,
- le repas des Seniors le 10 mars 2019,
- l'opération transfrontalière du printemps des poètes transfrontaliers du 15 mars 2019,
- le spectacle la flûte magique de Luna au complexe Norbert Noël le 19 mars 2019,
- la cérémonie d'hommage à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des victimes des combats de Tunisie et du Maroc du 19 mars 2019,
- la séance de cinéma du 31 mars 2019.

1. 2019022801 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

- 1) 2019022801 Approbation de l'ordre du jour
- 2) 2019022802 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018
- 3) 2019022803 Modification de la composition des commissions municipales
- 4) 2019022804 Cession de terrain
- 5) 2019022805 Travaux sylvicoles 2019
- 6) 2019022806 Dérogation pour travaux règlementés
- 7) 2019022807 Adjudication du bail de chasse 2019-2024
- 8) 2019022808 Bilan 2018 de l'activité de l'Espace Culturel
- 9) 2019022809 Autorisation de liquider les dépenses d'investissement
- 10) 2019022810 Garantie d'exploitation à Deutsche Bahn
- 11) 2019022811 Indemnité de conseil du comptable pour 2018
- 12) 2019022812 Compte administratif 2018
- 13) 2019022813 Affectation des résultats 2018

2. 2019022802 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

3. 2019022803 - Modification de la composition des commissions municipales

Suite à la démission du Conseil Municipal de M. Roland CERATI, Mme Brunella RISTAGNO a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors de la séance du 11 décembre 2018.

Mme Brunella RISTAGNO a indiqué vouloir intégrer les commissions municipales suivantes :

- Commission des finances,
- Commission des affaires scolaires,
- Commission des travaux et des affaires immobilières,
- Commission des sports.

Cela implique une modification du tableau des commissions par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'installer Mme Brunella RISTAGNO comme membre des commissions municipales précitées.

Par ailleurs, pour information, Mme Brunella RISTAGNO rejoint les comités techniques suivants constitués dans le cadre du projet de revitalisation du Bourg Centre :

- Santé,
- Education, culture et sport.

4. 2019022804 - Cession de terrain

M. Isiakou Camarron OUBA BABA rejoint le Conseil Municipal pendant l'examen de ce point, à 20 heures 20. Le nombre de voix pouvant être exprimé passe de 22 à 23.

Par courrier en date 1^{er} octobre 2018, M. Serge KELLER, domicilié 2 rue de Dublin sollicite la rétrocession d'un terrain communal cadastré section 13, parcelle n° 398, d'une contenance de 15 m² appartenant à la Commune de Bouzonville.

Sur proposition de la commission des affaires immobilières, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder le terrain susmentionné à M. Serge KELLER contre paiement de l'euro symbolique,
- de charger M. le Maire de rédiger l'acte de vente en la forme administrative,
- de donner pouvoir à M. Roland GLODEN pour signer l'acte de vente en la forme administrative pour le compte de la Commune.

5. 2019022805 - Travaux sylvicoles 2019

Le montant des travaux de cloisonnement prévu porte sur un montant de 7 280 € hors taxes, pour le programme suivant :

Travaux	Parcelle Forestière	Longueur / Superficie
Cloisonnement : maintenance mécanisée	2	1,2 Km
Cloisonnement : maintenance mécanisée	19	9,0 Km
Dégagement manuel des régénérations naturelles	19	6,19 Ha
Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement	2	3,74 Ha

Sur avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le programme et le devis des travaux sylvicoles 2019 présenté par l'Office National des Forêts et autorise M. le Maire à la signer.

6. 2019022806 - Dérogation pour réalisation de travaux règlementés par des mineurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 421-3, L 4153-8 et L 4153-9;

Vu le décret n°84-53 du janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret n°2016-1070 du 5 août 2016 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu l'évaluation des risques actualisée consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune de Bouzonville;

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du Code du Travail;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés de moins de 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir les connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir aux jeunes âgés soit de moins de 15 ans soit de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux règlementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente décision,
- de préciser que la présente décision concerne le service espaces verts, relevant du Pôle Technique Municipal de la collectivité,
- que la présente décision est établie pour trois ans renouvelable,
- d'arrêter la liste des travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux en annexe 1 et d'arrêter le détail des travaux concernés par la déclaration en annexe 2,
- d'autoriser M. le Maire à signer les annexes 1 et 2 susmentionnées,
- de transmettre la présente décision pour ampliation au CHSCT ainsi qu'à l'agent compétent chargé des fonctions d'inspection.

7. 2019022807 - Adjudication du bail de chasse 2019-2024

Pour mémoire, M. le Maire rappelle que le bail de chasse communale attribué en 2015 à M. Alain COLLEUR a été résilié avec effet au 17 décembre 2018.

Un appel d'offres a été lancé le 7 janvier 2019 avec pour objectif d'attribuer un bail de chasse jusqu'au 1^{er} février 2024 avec un cahier des charges et un périmètre inchangé par rapport à 2014. La date butoir pour la transmission des offres était fixée au 18 février 2019.

La commune a reçu deux offres :

- de M. Patrick TRITZ, domicilié à Bouzonville, le vendredi 15 février 2019 à 15 heures 20,
- de M. Joseph CARACCIOLO, domicilié à Nilvange, le lundi 18 février 2019 à 13 heures 45.

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) de Bouzonville s'est réunie le 22 février 2019 pour procéder à l'ouverture des plis, examiner la recevabilité des offres et recommander un nouveau bailleur à la Commune.

Sous le contrôle des membres de la commission, M. le Maire a procédé à l'ouverture des plis et leur a communiqué les pièces du dossier pour examen.

Le dossier de M. Patrick TRITZ comporte toutes les pièces prévues par le cahier des charges. Le montant de l'offre est de 5 000 € avec une promesse de caution bancaire d'un montant suffisant. M. Patrick TRITZ n'étant pas précédemment adjudicataire d'un bail de chasse, il n'était pas tenu de présenter un certificat libératoire au titre du Fonds d'Indemnisation des Dégâts des sangliers (FIDS).

L'évaluation par la 4C de l'offre de M. Patrick TRITZ en fonction des critères prévus par l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) est la suivante :

Critère	Note
Proximité géographique du candidat	5 / 5
Expérience cynégétique du candidat	4 / 5
Plan de gestion des sangliers	4,5 / 5
Prix	4 / 5
TOTAL	17,50 / 20

Le dossier de M. Joseph CARACIOLO ne peut être évalué aux motifs suivants :

- Le montant de la promesse de caution est insuffisant (6 000 €, pour une offre du même montant, sachant que la caution doit être égale au montant de l'offre multiplié par 1,5),
- le dossier de M. Joseph CARACIOLO ne comporte pas de certificat libératoire au titre du FIDS alors qu'il est adjudicataire d'une autre chasse depuis 2015.

Par conséquent, la commission estime que le l'offre de M. Joseph CARACIOLO n'est pas recevable et ne peut donc l'évaluer.

La 4C recommande d'attribuer le bail de chasse à M. Patrick TRITZ, seul à présenter un dossier recevable à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le bail de chasse communale à M. Patrick TRITZ et charge M. le Maire de signer la convention en conséquence.

8. 2019022808 - Bilan 2018 de l'activité de l'Espace Culturel

Mme Marie-Christine VENNER présente le rapport d'activité 2018 de l'Espace Culturel annexé.

Il est porté à la connaissance des membres de la commission qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la médiathèque de Bouzonville, anciennement rattachée au Pôle Lecture de Créhange dépend désormais de celui de Nilvange.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention prend acte du rapport d'activité 2018 de l'Espace Culturel.

9. 2019022809 - Autorisation de liquider les dépenses d'investissement

Les dispositions de l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet aux communes sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2019 :

Libellé	Prévu 2018	25 %
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	260 198,57	65 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 019 660,73	254 000,00
TOTAL	1 279 859,30	319 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 22 voix pour et 1 contre d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du plafonds de 25 % autorisé.

M. le Maire s'engage à rendre compte de l'utilisation de cette autorisation au Conseil Municipal jusqu'au vote du budget primitif 2019.

10.2019022810 - Garantie d'exploitation à Deutsche Bahn

La braderie du Vendredi Saint aura lieu le 19 avril 2019. M. le Maire a reçu l'assurance que la liaison ferroviaire pour les passagers entre Dillingen et Bouzonville serait activée à cette occasion par Deutsche Bahn (DB).

La Commune n'a pas encore reçu de la DB le courrier habituel de demande de garantie d'exploitation pour 2019. Toutefois, il est proposé dès à présent d'autoriser M. le Maire, le moment venu d'accorder la garantie d'exploitation qui sera demandée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à accorder la garantie d'exploitation qui sera demandée par la DB pour la mise en circulation de la liaison ferroviaire de passagers entre Dillingen et Bouzonville le 19 avril 2019.

A réception de la demande de la DB, le Conseil Municipal en sera informé.

En marge de cette décision M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de reprise du site industriel anciennement exploité par la société Roecheling à Bouzonville par la société allemande Bahnlocke. Cette entreprise a pour projet de réaliser une plateforme logistique en provenance et à destination de l'Allemagne et envisage d'employer 6 personnes sur le site. La concrétisation de ce projet suppose le maintien de la liaison ferroviaire de fret ainsi que son électrification complète. Dans cette optique, un Conseil Municipal joint avec les élus de la commune de Rehlingen Sierburg est prévu, notamment pour adopter une motion commune visant au maintien et au développement de liaison ferroviaire de fret SarreLuxLor via Bouzonville et Dillingen.

11.2019022811 - Indemnité de conseil du comptable pour 2018

Par courrier en date du 29 novembre, reçu le 4 décembre 2018, le comptable de la collectivité présente une proposition de versement de son indemnité de conseil pour l'exercice écoulé. Mme Patricia PROUST ne sollicite pas d'indemnité de confection de budget pour 2018.

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction de la moyenne des dépenses de la collectivité constatées sur les trois exercices antérieurs à celui faisant l'objet de la

demande. A ce montant moyen est appliqué un barème dégressif déterminé par arrêté ministériel. Le montant ainsi calculé est de 764,93 € brut pour 2018.

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter le taux de prise en charge du montant de l'indemnité susceptible d'être attribuée au comptable.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 abstention d'attribuer au comptable de la collectivité l'indemnité de conseil 2018 demandée au taux de 100 %.

12.2019022812 - Compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 présente la balance suivante :

Equilibre budgétaire de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 469 970,60	3 694 420,14	224 449,54
Investissement	658 723,32	851 748,29	193 024,97
Total	4 128 693,92	4 546 168,43	417 474,51

Affectation des résultats 2017			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement		100 300,72	100 300,72
Investissement	210 411,47		-210 411,47
Total	210 411,47	100 300,72	-110 110,75

Balance 2018			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 469 970,60	3 794 720,86	324 750,26
Investissement	869 134,79	851 748,29	-17 386,50
Total	4 339 105,39	4 646 469,15	307 363,76

Le détail par section et par sens est annexé au présent compte-rendu.

Il est apporté un certain nombre de précisions à la demande des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire se retire de la salle des délibérations pendant le vote du compte administratif. Mme Marie-Christine VENNÉ, Première Adjointe au Maire assume provisoirement la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 5 contre d'approuver le compte administratif 2018.

13.2019022813 - Affectation des résultats 2018

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018, l'affectation des résultats proposée est la suivante :

D 001 Report du déficit d'investissement	17 386,50
+ Restes à réaliser en dépenses	916 704,39
- Restes à réaliser en recettes	907 449,00
<hr/>	
= RI 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	26 641,89
Excédent de fonctionnement brut	324 750,26
- Excédent de fonctionnement capitalisé	26 641,89
<hr/>	
= RF 002 Report de l'excédent de fonctionnement	298 108,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 contre d'affecter les résultats 2018 comme indiqué ci-dessus.